

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	66

PRESENTS	53
POUVOIRS Suppléants	3
POUVOIRS Titulaires	10
ABSENTS	26

Vote Pour :	66
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation

8 OCTOBRE 2024

Date d'Affichage

8 OCTOBRE 2024

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 14 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi quatorze octobre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Ann BARNES, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC VELLARINO, Céu DA COSTA, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Jean-Marc DUBOE, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Marie-Paule SOLOFRIZZO SENAT, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Laurent SQUASSINA, Jean TKACZUK, François VERGNES

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Florence BELOU à Mathieu BLESS, Jacques BROS à Christian LONQUEU, Michelle LAVIT à Blaise AZNAR, Stéphanie NADAÏ-PUECH à Bernard FERRET, Christian PERO à Francis RUFFEL, Eric PILUDU à Laurent SQUASSINA, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Pierre TRANIER à Nicolas GERAUD, Gilles TURLAN à Claude SOULIES, Claire VILLENEUVE à Martine SOUQUET

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, René ANDRIEU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Françoise MALAURE-NERIN, Bernard MIRAMOND, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Didier SALANDIN, Jacques TISSERAND, Benoît TRAGNE

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°193_2024

ACTES : 1.1.2

OBJET DE LA DELIBERATION : 24- Autorisation de signature des accords-cadres de Fournitures scolaires pour les écoles, ALSH et ALAE de la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet

Exposé des motifs

Il s'agit de l'attribution des accords-cadres pour les fournitures scolaires pour les écoles, ALSH et ALAE de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet.

L'accord Cadre est divisé en 4 lots. Le lot n°1 Fournitures scolaires, le lot n°2 Fournitures spécifiques liées aux activités manuelles, récréatives et artistiques, le lot n°3 Livres manuels scolaires et hors scolaires, et le lot n°4 Achat de ramettes de papier.

La consultation s'est déroulée du 17 mai 2024 au 29 juin 2024 en appel d'offres ouvert.

La durée du marché débute à compter du 1^{er} janvier 2025 pour 24 mois reconductible une fois 24 mois soit 48 mois au total.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 7 octobre 2024 a attribué :

- . le lot 1 Fournitures scolaires à PAPETERIES PICHON SAS - 42340 VEAUCHE,
- . le lot 2 Fournitures spécifiques liées aux activités manuelles, récréatives et artistiques à SARL TRANSPARENCE FRIMAUDEAU - 81000 ALBI,
- . le lot 3 Livres manuels scolaires et hors scolaires à SAS ATTITUDE - 81500 LAVAUUR,
- . le lot 4 Achat de ramettes de papier à SASU BV GAILLAC - 81600 GAILLAC.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code de la Commande publique notamment les articles R2124-2, 1° et R2161-2 à R2161-5 et L2125-1,

Vu le procès-verbal d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 7 octobre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **autorise** le Président à signer les accords-cadres relatifs à l'élaboration du schéma directeur d'alimentation en eau potable à l'échelle communautaire conformément à l'article L 5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales ainsi que tout document afférent aux :

. Pour le Lot n°1 Fournitures scolaires

PAPETERIES PICHON SAS
ZAC L'Orme les Sources
750, rue Colonel Louis Lemaire
CS 9702
42340 VEAUCHE

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale est de 285 000.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°1 est de 285 000.00 euros HT.

. Pour le Lot n°2 Fournitures spécifiques liées aux activités manuelles, récréatives et artistiques

SARL TRANSPARENCE FRIMAUDEAU
24 Rue Evariste Galois
81000 ALBI

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale est de 57 000.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°1 est de 57 000.00 euros HT.

. Pour le Lot n°3 Livres manuels scolaires et hors scolaires

SAS ATTITUDE
51 Grand'rue
81500 LAVAUUR

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale est de 70 000.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°1 est de 70 000.00 euros HT.

. Lot n°4 : Achat de ramettes de papier

SASU BV GAILLAC
178 avenue Saint Exupéry
Centre commercial de Roumagnac
81600 GAILLAC

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale est de 34 400.00 euros HT.

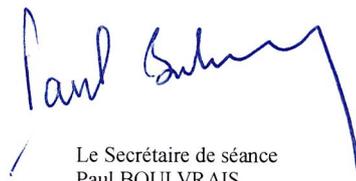
Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°1 est de 34 400.00 euros HT.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le **28 OCT. 2024**

- publication - mise en ligne
Le **28 OCT. 2024**

et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.